Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: 17

Artikel: L'organisation du génie en Suisse [suite]
Autor: Frey, A. / Kuenzi, E.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-335638

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 17 Lausanne, le 1er Septembre 1881. XXVIe Année.

SOMMAIRE. — **L'organisation du génie en Suisse** *(suite)*, p. 385. — **Les impressions d'un officier anglais,** p. 398. — **La chirurgie militaire,** p. 393. — **Bibliographie**, p. 396. — **Nouvelles et chronique**, p. 397.

ARMES SPÉCIALES. — **L'artillerie de campagne dans nos manœuvres d'automne,** p. 401. — **Le fusil Meyhœfer,** p. 406. — **Rapprochement des trois armes,** p. 408. — **Nécrologie,** p. 411. — **Nouvelles et chronique,** p. 412.

L'ORGANISATION DU GÉNIE EN SUISSE.

III

Dans notre dernier numéro, nous avons donné la traduction d'un article de M. le capitaine Keller sur la réorganisation du génie. Voici la réponse qu'a faite, au nom de la société bernoise des officiers du génie, M. le major Frey. Elle a paru dans l'*Allgemeine Schw. Mil. Zeitung* des 9 et 11 juillet.

Réunis à Berne au nombre d'environ trente, les officiers bernois du génie ont discuté d'une manière approfondie les propositions de M. le capitaine Keller, et ils sont arrivés à des résultats totalement différents de ceux qui ont été admis par les officiers de la Ve division. Ils ont résolu d'en faire part à leurs camarades de l'arme et de suivre pour cela le même moyen, c'est-à-dire de les publier dans l'*Allg. Schw. Mil. Zeitung*.

Etant donnés les résultats obtenus depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation, et surtout, en se plaçant au point de vue des officiers du canton de Berne, les résultats du rassemblement de la IIIe division, la société bernoise du génie estime, à l'unanimité de ses membres présents, que l'organisation de l'arme à laquelle elle appartient répond suffisamment aux exigences actuelles. Elle ne fait d'exception que pour ce qui concerne les pionniers d'infanterie.

Sans pouvoir être considérée dans toutes ses parties comme un chef-d'œuvre accompli, cette organisation est cependant à même de satisfaire aux différents buts qu'on peut se proposer en temps de guerre, pourvu toutefois que l'on se pénètre de l'esprit dans lequel elle a été conçue et de la manière dont il doit en être fait usage, sans s'arrêter longuement à la forme et aux apparences extérieures.

Dans notre pays, qu'il s'agisse du domaine de la politique ou du domaine des choses militaires, on est trop souvent enclin à attribuer les fautes qui se commettent et les inconvénients qui se font sentir à une constitution ou à une organisation défectueuses plutôt qu'à tout autre cause. On réclame une révision au lieu de chercher à comprendre et à développer la loi dans le sens et dans l'esprit qui ont présidé à son élaboration.

1. En ce qui concerne les *compagnies de sapeurs*, les propositions des officiers du génie de la Ve division se rapportent bien moins à

un changement dans l'organisation de ces compagnies qu'à l'instruction qu'elles devraient recevoir [1].

Quant à nous, nous estimons, précisément sur ce dernier point, qu'avec le temps restreint dont on dispose, on arrive au maximum de ce que l'on peut exiger. On n'a du reste pas attendu les vœux formulés dans l'article que nous combattons pour envoyer les cadres des compagnies de sapeurs prendre part aux écoles de recrues de pionniers.

2. Les officiers de la Ve division veulent sortir *les compagnies de pontonniers* des divisions, en réduire le nombre, les pourvoir d'un train de pont considérable et les placer directement sous les ordres du commandant en chef.

L'assemblée des officiers bernois du génie est d'un avis totalement opposé. Elle estime qu'on a très sagement agi en dotant chacune des divisions d'une compagnie de pontonniers. Si le matériel affecté à cette compagnie est malheureusement en trop petite quantité pour permettre de jeter un pont sur nos plus larges rivières, il n'en est pas moins vrai qu'il est beaucoup plus simple et plus expéditif de le renforcer par le matériel des divisions voisines que de constituer, selon l'idée émise, des parcs considérables de voitures assez lourdes qui devront, pour parvenir en avant, dépasser toutes les troupes et toutes les autres colonnes de voitures.

Du reste chaque division possède actuellement 5 unités de pont au lieu de 4, de telle sorte qu'elle peut entrer en ligne avec un matériel qui lui permet de franchir un obstacle de 66 mètres de largeur.

Il n'y a absolument pas à craindre qu'en réunissant deux compagnies de pontonniers une partie de la troupe reste inoccupée ou qu'il s'élève entre les chefs des conflits de compétence. Le dernier rassemblement de troupes a prouvé le contraire. Chacun sait que pour franchir un obstacle en campagne, le travail qui exige le moins de temps est la construction du pont lui-même. Souvent c'est à peine si l'on dispose d'un nombre suffisant de bras pour construire les chemins d'accès qui des deux côtés aboutissent au pont, ou pour réparer et rendre praticables ceux qui existent.

La IIe Partie de l'Instruction sur le service technique des pontonniers, approuvée le 14 février 1881 par le Conseil fédéral, prouve en outre d'une manière indubitable que les pontonniers sont appelés à construire des ponts, non-seulement avec du matériel réglementaire, mais aussi avec du matériel de circonstance. A ce dernier point de vue l'augmentation de l'effectif des sapeurs n'est pas justifiée. Le personnel de ces compagnies ne sera pas détourné, pour jeter des ponts de campagne, des travaux qui le concernent plus spécialement.

Quant aux conflits de compétence, on pourra en parler lorsque tout esprit de discipline et de subordination sera éteint parmi les

[1] Nous rappelons que, dans le dernier numéro de la *Revue Militaire*, nous avons laissé de côté les « conseils » de M. le capitaine Keller sur l'instruction à donner aux sapeurs. *(Note du trad.)*

officiers du génie. Mais si ces deux premières vertus du soldat venaient à faire défaut, la plus excellente de toutes les organisations ne servirait à rien.

Les officiers du génie de la Ve division reconnaissent du reste la nécessité pour chaque division d'avoir sous la main un matériel de pont immédiatement disponible puisqu'ils proposent d'attribuer aux compagnies de sapeurs un train de ponts de chevalets. Or ce train-là, chaque division le possède. Si le divisionnaire croit n'avoir pas besoin de ses pontons, il donne l'ordre de les laisser en place avec tous leurs accessoires. — Il est en outre bien difficile de construire un matériel plus léger que celui qui est en usage. Toutes les dimensions en sont déterminées de manière à faciliter autant que possible le transport, tout en lui permettant de répondre aux exigences diverses qu'il a à remplir. Ceci est du reste tellement vrai que le matériel de ponts de chevalets, système Birago, que nous possédons, est introduit actuellement dans toutes les armées.

La répartition dans chaque division d'une troupe qui possède ce matériel et qui sache l'employer — de la compagnie de pontonniers, en un mot — est donc l'effet d'une sage mesure.

3. De la *compagnie de pionniers*, les officiers du génie de la Ve division ne voudraient conserver que la *section des télégraphes*, en la plaçant sous les ordres directs du commandant de la division. Ils veulent ainsi éviter la perte de temps qui résulte, disent-ils, de la longue filière par laquelle doit passer un ordre avant d'arriver à destination : ingénieur de division, commandant du bataillon du génie, capitaine de la compagnie de pionniers et chef de la section des télégraphes.

Mais, par le fait de sa destination même, la section des télégraphes ne devra t-elle pas rester toujours sous la main du commandant de la division, qui la gardera à sa disposition spéciale ? Il n'y aura par conséquent pas de perte de temps. En outre il n'y a rien de moins prouvé que de prétendre que le divisionnaire s'inquiétera personnellement de la pose, de l'entretien et du repliement d'une ligne télégraphique. N'a-t-il pas auprès de lui, en permanence, son ingénieur de division, de même qu'il a son chef d'état-major, son commissaire et son médecin de division ? Ces officiers sont les organes directs par lesquels il agit ; ils sont pour ainsi dire les bras dont il doit faire usage pour accomplir ses idées.

L'ingénieur de division, aussi bien que le divisionnaire, seront fort heureux d'abandonner à l'unité administrative dont relève la section des télégraphes tout ce qui concerne l'entretien et la solde de cette troupe, la conservation et le remplacement du matériel. Cette unité est le Bataillon du génie et nous devrions être très heureux de posséder ce groupement qui rend possible en tout temps un emploi précis et conforme des différentes compagnies ainsi qu'une administration régulière.

Quant à la *section de chemins de fer*, on peut se demander s'il est nécessaire d'avoir un détachement pareil dans chacune des divisions.

En ce qui nous concerne nous répondrons par l'affirmative et nos

camarades de la Ve division sont au fond de notre avis puisqu'ils demandent qu'on familiarise les sapeurs avec cette branche du service. En conservant dans chaque division cette section de chemins de fer, nous soulagerons d'autant la compagnie de sapeurs, comme nous l'avons déjà fait en attribuant aux pontonniers la construction des ponts de circonstance.

Avec son organisation actuelle, la section des chemins de fer constitue quelque chose de complet, entouré d'un bon cadre. Ici encore, la loi militaire n'interdit pas au commandant en chef, s'il le juge à propos, de réunir deux ou plusieurs détachements. Toujours et en tout temps il lui sera possible de former avec les diverses sections de chemins de fer un corps complet, uniformément instruit, qui, placé sous une direction unique, sera apte à mener à bonne fin tous les travaux, sans qu'il soit nécessaire pour cela de bouleverser l'organisation de l'armée. La dissolution d'un corps pareil, si l'on n'en prévoit plus l'emploi, et la rentrée des sections dans leurs divisions respectives — où elles trouveront toujours à à être utilisées pour renforcer les sapeurs — seront tout aussi faciles.

Les officiers de la Ve division voudraient supprimer l'état-major du bataillon du génie parcequ'ils considèrent comme superflue la présence de deux officiers supérieurs de cette arme dans la division.

Les officiers bernois ne sont pas de cet avis. Les exigences que l'on impose actuellement au génie, l'administration et l'entretien d'un effectif en hommes et en matériel très nombreux, et particulièrement le service technique, nécessitent à coup sûr les forces de deux officiers qui peuvent se diviser la besogne. Or l'organisation militaire, en attribuant au plus jeune de ces officiers l'administration ainsi que les organes qui en dépendent — le quartier-maître et le personnel sanitaire — s'est conformée à l'ordre des choses. L'officier supérieur le plus élevé en grade, c'est-à-dire l'ingénieur de division, peut s'occuper sans être dérangé de toutes les questions purement techniques, et par sa présence continuelle auprès du commandant de la division, il tient l'attention de ce dernier toujours éveillée sur l'arme du génie.

Il est évident que dans le service technique on ne saurait poser en règle absolue que toutes les communications et tous les ordres destinés aux compagnies passent régulièrement par la filière du commandant du bataillon. Au contraire, les deux officiers supérieurs peuvent souvent se remplacer et s'entre aider mutuellement en bonne camaraderie. Par exemple, lorsque deux détachements travaillent séparément, ils peuvent prendre chacun la direction d'un des chantiers. Ces rapports ne peuvent guère être fixés par la loi ; ils reposent bien plutôt sur le sentiment d'estime réciproque et sur l'intérêt commun de la réussite des travaux. — Dans de semblables circonstances, des ordres donnés directement par l'ingénieur de division aux chefs de compagnies n'auront rien de blessant pour le commandant du bataillon. *L'esprit avant tout,* la forme est accessoire.

Il est vrai que dans les autres armes ce procédé serait considéré, avec raison, comme peu correct. Dans le génie ce ne peut être le cas. Dès qu'il s'agit du service technique, les compagnies, qui ont chacune un but particulier à remplir, deviennent exclusivement unités tactiques; le bataillon n'est que l'unité administrative.

4. En abordant enfin la question de la suppression des *pionniers d'infanterie*, les officiers bernois sont d'accord avec les propositions faites par les officiers de la Ve division. Il est absolument indispensable de réunir les pionniers d'une manière réelle et pour cela d'en former une seconde compagnie de sapeurs sous les ordres des officiers de pionniers des régiments. Cette modification très désirée de l'organisation militaire de 1874 ne rencontrerait aucun obstacle puisque la troupe, aussi bien que le matériel qui y est attaché, existent déjà d'une façon complète.

Ce n'est pas que nous estimions que l'infanterie n'ait jamais besoin de pionniers. Au contraire. Mais avec la modification proposée, il sera tout aussi facile d'en donner à certains bataillons lorsque le besoin s'en fera sentir. On peut même croire que les travaux seront mieux exécutés qu'avec le système actuel, dans lequel les pionniers d'infanterie sont comme noyés dans leurs bataillons et dans leurs régiments.

Une division s'étendra rarement au delà de cinq kilomètres, aussi pourra-t-on savoir dans tous les cas et de la façon la plus exacte, grâce à nos excellentes cartes qui représentent le terrain dans ses moindres détails, si telle ou telle colonne a besoin de pionniers ou pas. La modification proposée serait aussi bien dans l'intérêt de l'infanterie que dans celui du génie.

Quant au reproche fait aux sous-officiers de pionniers d'infanterie de ne pas être en état de fonctionner comme surveillants dans l'exécution des travaux techniques, les officiers bernois le repoussent de la manière la plus formelle. M. le lieutenant-colonel Blaser, ingénieur de la IIIe division, s'est élevé en particulier avec énergie contre cet allégué. — Grâce à l'instruction beaucoup plus étendue qu'ils reçoivent depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation, et grâce surtout au soin minutieux avec lequel on les choisit, les sous-officiers ont fait au contraire de tels progrès qu'il est devenu possible de leur confier sans restriction tous les travaux qui les concernent. Il suffit pour cela de leur laisser la compétence nécessaire et surtout la responsabilité.

Passant à la nécessité de la création d'un *état-major du génie*, la réunion des officiers bernois se borne à exprimer le vœu que les vides existant dans le corps des officiers soient remplis aussitôt que possible. L'art. 123 de l'organisation militaire, d'après lequel les officiers du génie attachés aux états-majors et ceux qui sont chargés des travaux techniques de défense, reçoivent une instruction spéciale, répond du reste entièrement aux exigences des officiers de la Ve division.

Il est curieux de voir ces derniers réclamer la formation d'une *com-*

mission du génie qui existe déjà depuis des années, et exactement dans le sens désiré.

Nous ferons donc savoir à nos camarades que cette commission est composée du chef de l'arme du génie, colonel Dumur, président ; du colonel Schumacher, instructeur en chef du génie ; du colonel Ott, ingénieur de l'état-major de l'armée ; du lieutenant-colonel Lochmann, ingénieur de la Ire division ; du lieutenant-colonel Blaser, ingénieur de la IIIe division ; du lieutenant-colonel Schmidlin, ingénieur de la VIIe division et du major Meinecke, instructeur du génie de 1re classe. Nous ajouterons que depuis 1875 toutes les questions relatives au perfectionnement de l'arme du génie ont été préparées, discutées et, après expériences faites, présentées par cette commission à l'approbation du Département militaire fédéral.

En résumé et en s'appuyant sur les motifs énoncés plus haut, la société bernoise du génie estime, à l'unanimité de ses membres présents, que la réorganisation complète de l'arme du génie, telle que la désirent les officiers de la Ve division, n'est pas nécessaire. Elle concède seulement qu'il serait désirable de former avec les pionniers d'infanterie une seconde compagnie de sapeurs qui serait attachée au bataillon du génie. Cette modification peu importante de la loi actuelle pourrait s'opérer sans grand inconvénient.

La réunion émet en outre le vœu que d'une manière ou d'une autre la réserve du matériel du génie soit pourvue des attelages nécessaires, ceux-ci n'étant pas prévus par la loi organique de 1874. Elle pense que ce point a été oublié dans les délibérations qui ont précédé la promulgation de cette loi.

Quant aux vœux relatifs à l'instruction des troupes du génie, l'assemblée n'entre pas en matière sur ce sujet. Elle sait que la haute direction de cette arme est placée entre des mains sûres et habiles qui sauront la conduire sans avoir besoin d'être guidées en aucune façon.

Au nom du Comité de la Société bernoise du génie :

Le Président, A. Frey, major.

Le Secrétaire-remplaçant, E. Kuenzi, lieut.

Les impressions d'un officier anglais en Suisse.

L'un des officiers anglais qui ont suivi les manœuvres de la 1re division en 1879, M. le colonel du génie G. Graham, publie dans les *Proceedings of the Royal Engineer Institute* un assez long article sur les institutions militaires de notre pays. Ecrit avec une rare bienveillance, ce travail renferme une étude complète de notre organisation actuelle, basée sur la loi du 14 novembre 1874. Il est émaillé ici et là de remarques qui dénotent un observateur consciencieux, sans préventions et surtout pratique. M. le colonel Graham est ordinairement bien renseigné ; on voit qu'il a puisé ses indications à des sources sûres et qu'il ne s'est pas contenté, comme tant d'autres, de juger ou de condamner en